

Séance ordinaire du 5 septembre 2018
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Denis Chagnon, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 18-09-183

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 août 2018, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021, délégation à la MRC de Brome-Missisquoi
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Mise en place de procédures pour traiter les demandes d'interventions dans les cours d'eau
 - 5.2 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé et ses Branches situés dans la municipalité de Richelieu
 - 5.3 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans la Branche 18 du Ruisseau Barré, situé dans la municipalité de Richelieu
 - 5.4 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Landelle et ses Branches, situés dans la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 5.5 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette, située dans la municipalité d'Ange-Gardien
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Offre d'achat pour le terrain du futur écocentre de Marieville
 - 6.2 Appel d'offres de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de deux écocentres, approbation
7. Service incendie
 - 7.1 Tour Telus située à St-Césaire
 - 7.1.1 Achat

- 7.1.2 Entretien de la tour
- 7.2 Rapport annuel de l'an 5 du Schéma de couverture de risques, dépôt pour adoption
- 8. Développement économique
- 9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Travaux d'asphaltage, suivi du dossier
 - 9.2 Intersection de la piste cyclable et de la 235 à Saint-Paul-d'Abbotsford, demande au MTQ pour un réaménagement
- 10. Demande d'appui :
 - 10.1 Demande d'appui du projet de Autonomik! dans le cadre du FARR
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Offre de services en accompagnement en ressources humaines
 - 12.3 Poste de responsable de la comptabilité
 - 12.4 *Règlement 311-18 modifiant le Règlement 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*
 - 12.5 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-184

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 août 2018, dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 8 août 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen pose une question sur la situation de l'aréna de Marieville. On l'informe que la ville de Marieville a mis des informations à ce sujet sur son site internet.

4. Aménagement du territoire

Résolution 18-09-185

4.1 Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021, délégation à la MRC de Brome-Missisquoi

Considérant la proposition de renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2018 pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

Considérant que la nouvelle entente serait dotée d'une somme de 653 841 \$ afin de financer des projets liés à différentes fonctions de la forêt;

Considérant que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

Considérant que le rapport final du PADF 2015-2018 a été déposé et adopté;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- De confirmer la fermeture du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018;
- D'accepter la nouvelle entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- D'autoriser le préfet de la MRC à signer au nom et pour le compte de la MRC de Rouville ladite entente;
- De mandater le préfet pour signer le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour chacune des années du programme, conditionnellement à l'adoption des bilans et registres annuels par la Table de concertation des préfets de la Montérégie;
- De désigner la MRC Brome-Missisquoi à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 18-09-186

5.1 Mise en place de procédures pour traiter les demandes d'interventions dans les cours d'eau

Considérant que la MRC de Rouville désire mettre en place des procédures pour encadrer le traitement des demandes d'intervention dans les cours d'eau;

Considérant que la mise en place d'une date limite pour que les demandes soient traitées l'année suivante facilitera la communication entre les demandeurs et la MRC ainsi le suivi des demandes;

Considérant que la meilleure période pour faire des inspections sur les problématiques dans les cours d'eau est la saison automnale;

Considérant que les cas urgents seront toujours traités en temps et en lieu des demandes;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Chagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- Que les demandes d'intervention dans les cours d'eau doivent être reçues avant le 31 octobre pour être traitées et que les travaux soient effectués le plus rapidement possible. Les demandes reçues après cette date seront reportées à l'année suivante;
- Que cette information sera transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC, aux agriculteurs et publicisée sur le site internet de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-187

5.2 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé et ses Branches situés dans la municipalité de Richelieu

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien du cours d'eau Caillé et ses Branches, dont les bassins de drainage se situent sur le territoire de la Ville de Richelieu, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection du technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 14 août 2018, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le cours d'eau Caillé et ses Branches soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts liés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** :

- 1⁰ D'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien du cours d'eau Caillé et ses Branches, dont les bassins de drainage se situent sur le territoire de la Ville de Richelieu;
- 2⁰ De retenir les services de la firme PleineTerre afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3⁰ De demander à la Ville de Richelieu de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans le cours d'eau Caillé et ses Branches;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4⁰ D'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme PleineTerre dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-188

5.3 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans la Branche 18 du Ruisseau Barré, situé dans la municipalité de Richelieu

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien de la Branche 18 du Ruisseau Barré, dont le bassin de drainage se situe sur le territoire des villes de Richelieu et de Marieville, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection du technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 14 août 2018, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans la Branche 18 du Ruisseau Barré soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** :

- 1⁰ D'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien de la branche 18 du ruisseau Barré, dont le bassin de drainage se situe sur les territoires des villes de Richelieu et de Marieville;
- 2⁰ de retenir les services de la firme PleineTerre afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3⁰ de demander à la Ville de Richelieu et à la Ville de Marieville de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention la branche 18 du ruisseau Barré;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4⁰ d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme PleineTerre dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-189

5.4 Demande de service professionnel pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Landelle et ses branches, situées dans la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Landelle, dont le bassin de drainage se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection du technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 14 août 2018, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans du cours d'eau Landelle soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- 1⁰ D'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau Landelle, dont le bassin de drainage se situe sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

- 2⁰ De retenir les services de la firme ALPG consultant inc., afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3⁰ De demander à la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans le cours d'eau Landelle;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4⁰ D'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultant inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-190

5.5 Demande de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette, située dans la municipalité d'Ange-Gardien

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette, dont le bassin de drainage se situe en majorité sur le territoire de la municipalité d'Ange-Gardien et en moindre partie sur le territoire de la ville de Saint-Césaire, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection du technicien aux travaux et à l'inspection des cours d'eau de la MRC et de la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 14 août 2018, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie des bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle des municipalités dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de leur réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- 1⁰ D'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette, dont le bassin de drainage se situe en majorité sur le territoire de la municipalité d'Ange-Gardien et en moindre partie sur le territoire de la ville de Saint-Césaire;
- 2⁰ De retenir les services de la firme ALPG consultant inc., afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3⁰ De demander à la municipalité d'Ange-Gardien et à la ville de Saint-Césaire de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :

- a) d'appuyer la demande d'intervention dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette;
- b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
- c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;

4⁰ D'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultant inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 18-09-191

6.1 Offre d'achat pour le terrain du futur écocentre de Marieville

Considérant que par la résolution 16-06-10025 du 15 juin 2016, la MRC de Rouville a autorisé une offre d'achat pour les lots 1 657 544 et 1 656 409 dans le but de construire un écocentre;

Considérant que cette offre d'achat était conditionnelle à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ pour un changement d'usage;

Considérant que la CPTAQ, dans sa décision numéro 412 970 du 13 mai 2018, autorisait le changement d'usage du terrain pour permettre la construction d'un écocentre;

Considérant que, suite à la décision de la CPTAQ, la MRC disposait de 90 jours pour effectuer une expertise gouvernementale sur les lots 1 657 544 et 1 656 409;

Considérant que les expertises ont été réalisées et que les résultats sont à la satisfaction du conseil de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser l'achat des lots 1 657 544 et 1 656 409 pour un montant de 350 000 \$ et d'autoriser le préfet M. Jacques Ladouceur, ou en son absence la préfète suppléante, Mme Jocelyne G. Deswarte, et la directrice générale, Mme Susie Dubois ou en son absence la directrice générale adjointe, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à intervenir avec le vendeur pour acquérir les lots 1 657 544 et 1 656 409 situés dans la ville de Marieville;

Il est également **résolu** d'autoriser le financement des dépenses afférentes à cet achat (acte notarié, arpenteur, lotissement, etc.) à même les fonds de la réserve financière créée à cet effet par le Règlement numéro 276-13.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-192

6.2 Appel d'offres de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de deux écocentres, approbation

Considérant que par ses résolutions 18-02-022 et 18-09-191 la MRC de Rouville a acquis deux terrains pour la construction de ses écocentres;

Considérant que la MRC de Rouville désire recevoir la fourniture de services professionnels pour la conception des plans, devis et surveillance pour la construction de ses deux écocentres;

Considérant que cet appel d'offres de services professionnels sera fait sur invitation auprès d'au moins deux firmes spécialisées dans le domaine;

Considérant que les critères d'évaluation pour les services professionnels ont été présentés au conseil et que ce dernier s'en montre satisfait;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'approuver les critères d'évaluation tels qu'ils ont été présentés lors de la présente séance et d'autoriser le lancement d'appel d'offres à au moins deux firmes spécialisées dans le domaine.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

7.1 Tour Telus située à St-Césaire

Résolution 18-09-193

7.1.1 Achat

Considérant que la MRC de Rouville a approché la compagnie TELUS Communication inc. pour acquérir une tour de télécommunications (PQ0080) située au 140, chemin St-François à Saint-Césaire;

Considérant que depuis plusieurs années la MRC cherche différentes solutions pour améliorer la couverture de télécommunications des services incendie situés sur son territoire;

Considérant que la MRC a effectué plusieurs tests de fréquence pour évaluer la pertinence d'acquérir la tour située sur le territoire de Saint-Césaire et que les résultats de ces derniers sont satisfaisants;

Considérant que cette tour se situe sur un terrain qui appartient à la ville de Saint-Césaire et qu'une entente devra être signée avec celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- D'acheter la tour de télécommunications (PQ0080) située au 140, chemin St-François à Saint-Césaire pour un montant de 1 \$, conditionnellement à ce qu'une entente soit conclue avec la ville de Saint-Césaire pour la location du terrain;
- De prévoir et d'autoriser une dépense, s'il y a lieu, du montant des taxes sur la valeur de l'immobilisation à acquérir;
- D'autoriser le préfet M. Jacques Ladouceur ou en son absence la préfète suppléante, Mme Jocelyne G. Deswarte et la directrice générale, Mme Susie Dubois ou en son absence la directrice générale adjointe, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à intervenir avec le vendeur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-194

7.1.2 Entretien de la tour

Considérant que la MRC a reçu de la firme B.D.C.L. inc. une proposition pour des travaux d'entretien de la tour ainsi que du bâtiment et du terrain s'y rattachant, le tout situé à Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter la proposition de la firme B.D.C.L. inc. au montant de 4 650 \$ plus taxes pour les travaux d'entretien de la tour, du bâtiment et du terrain situés au 140, chemin St-François à Saint-Césaire
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-195

7.2 Rapport annuel de l'an 5 du Schéma de couverture de risques, dépôt pour adoption

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012;

Considérant que l'action 3 du Schéma oblige la MRC de Rouville à produire un rapport annuel d'activités et à transmettre celui-ci au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4);

Considérant que les huit municipalités de la MRC ont fait parvenir leur rapport approuvé par leur Conseil municipal;

Considérant qu'un rapport d'activités pour l'an 5 du Schéma, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017, est déposé pour étude lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le rapport d'activités de l'an 5 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville et d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Promotion et développement économique

Aucun sujet.

9. Piste cyclable La Route des Champs

9.1 Travaux d'asphaltage, suivi du dossier

Résolution 18-09-196

Considérant que la firme d'ingénieur, Tetra Tech QI inc., responsable de la surveillance des travaux a produit le décompte progressif n° 1 pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la Piste cyclable La Route des Champs;

Considérant que lors de l'inspection du 27 juin 2018 des déficiences ont été relevées sur une portion des travaux et que des travaux de correction seront requis sur une longueur de 6,8 km;

Considérant que la firme d'ingénieur recommande le paiement d'une somme de 500 189,29 \$, qui représente le montant des travaux réalisés, moins une retenue de 266 424 \$ de non-paiement du pavage déficient et une retenue spéciale temporaire de 170 000 \$ pour la reprise des travaux jugés déficients;

Considérant que la MRC est encore en attente des mesures correctives qui seront apportées par l'entrepreneur sur la portion de 6,8 km qui ne sont pas à la satisfaction de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** :

- De libérer un paiement de 500 189,29 \$, taxes incluses, pour les travaux approuvés selon le décompte progressif n° 1 de la firme d'ingénieur Tetra Tech QI inc.;
- De libérer la retenue spéciale temporaire d'un montant de 170 000\$, plus les taxes, conditionnellement à ce que l'entrepreneur responsable des travaux soumette des mesures correctives pour la portion de 6,8 km et que ces mesures correctives soient approuvées par le préfet et la direction générale de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 18-09-197

Considérant que certaines problématiques sont apparues sur une portion de 6,8 km après les travaux d'asphaltage de la piste cyclable La Route des Champs;

Considérant que la firme d'ingénieur au dossier nous recommande de faire des analyses de sols plus poussées pour analyser les problématiques;

Considérant que la MRC a reçu, en date du 4 septembre 2018, une proposition de Laboratoire de la Montérégie pour une étude géotechnique, soit pour 10 forages et leurs analyses avec possibilité de forage à l'unité si besoin;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter l'offre de services de la firme Laboratoire de la Montérégie pour une étude géotechnique de 10 forages au coût de 15 960 \$ plus taxes (16 756,01 \$ taxes au net) et, au besoin, à des forages additionnels au coût de 1 200\$ plus taxes chacun.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 18-09-198

9.2 Intersection de la piste cyclable et de la 235 à Saint-Paul-d'Abbotsford, demande au MTQ pour un réaménagement

Considérant que lors de l'inspection annuelle du Parc régional linéaire, les responsables du dossier ont remarqué que l'aménagement de l'intersection de la piste cyclable à l'angle des routes 112 et 235 pose certaines problématiques de sécurité pour les usagers;

Considérant que les routes 112 et 235 relèvent de la compétence du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

Considérant que le comité de suivi du Plan de développement du réseau cyclable recommande au conseil de la MRC de Rouville de solliciter le MTMDET pour obtenir de l'aide dans le réaménagement de la piste cyclable à l'angle des routes 112 et 235;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de collaborer avec la MRC de Rouville dans l'élaboration de solutions par une aide technique ou financière, à l'intersection de la piste cyclable La Route des Champs située à l'angle des routes 112 et 235 dans la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui

Résolution 18-09-199

10.1 Demande d'appui du projet de Autonomik! dans le cadre du FARR

Considérant qu'AUTONOMIK! est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des véhicules en libre-service et plusieurs autres services en mobilité durable;

Considérant que le projet-pilote d'Autonomik consiste à :

- documenter les besoins de mobilité en Montérégie;
- déployer et tester des services d'autopartage, de gestion de flotte, de partage de véhicules entre personnes et de covoiturage dans la région;
- viser à une meilleure intégration de l'ensemble des services de mobilité grâce à l'application d'Autonomik!;
- embaucher des employés ayant le mandat de mettre en place ce projet-pilote;

Considérant que cet appui ne constitue pas une garantie de soutien financier;

Considérant que le besoin en matière de transport collectif est connu sur le territoire de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer sans garantie de soutien financier le dépôt du projet d'Autonomik ! au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 18-09-200

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 597 930,54 \$, dont 3 009,62 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 18-09-201

12.2 Offre de services en accompagnement en ressources humaines

Considérant que la MRC de Rouville désire obtenir un accompagnement en ressources humaines pour le processus de remplacement de la direction générale de la MRC de Rouville;

Considérant que la MRC a reçu deux offres de service pour cet accompagnement et que celle de la firme Raymond Chabot Ressources Humaines inc. est celle qui répond le mieux à ses besoins;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Ressources Humaines inc. datée du 31 août 2018 et d'autoriser une dépense suffisante pour couvrir l'ensemble des frais d'honoraires

a être facturé selon le tarif horaire de 185 \$ de l'heure, et si besoin, les frais d'évaluation psychométrique des candidats retenus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.3 Poste de responsable de la comptabilité

Résolution 18-09-202

Considérant que M. Francis Deveault, responsable de la comptabilité était en arrêt de travail depuis le 19 février 2018;

Considérant que la MRC de Rouville n'a reçu aucun avis de la part de M. Deveault concernant la prolongation de cet arrêt de travail ni de sa démission de son poste;

Considérant que, par la résolution 2018.06.156 de la Ville de Pohénégamook, datée du 4 juin 2018, nous apprenons que M. Deveault a été engagé par cette municipalité à la suite d'un processus d'entrevue réalisé le 10 mai 2018 et que son entrée en fonction a débuté officiellement le 26 juin 2018;

Considérant que ces informations sont publiques et confirment la non-disponibilité de M. Deveault pour le poste de responsable de la comptabilité dans notre MRC depuis le 26 juin 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** :

- Que le conseil de la MRC de Rouville considère que M. Francis Deveault a démissionné du poste de responsable de la comptabilité en date du 26 juin 2018;
- De verser à M. Deveault l'ensemble des sommes qui lui sont dues jusqu'au 26 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-203

Considérant que M. Daniel Beaudry occupe le poste de responsable de la comptabilité par intérim depuis le 28 mai 2018;

Considérant que le titulaire du poste n'est plus à l'emploi de la MRC de Rouville et que la nature intérimaire du poste n'a plus lieu d'être;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Chagnon et **résolu** de confirmer M. Daniel Beaudry au poste de responsable de la comptabilité sous réserve d'une période de probation se terminant le 19 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-204

12.4 Règlement 311-18 modifiant le Règlement 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville, dépôt pour adoption

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ci-après appelée la Loi, a été modifiée par le Projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*, 2018 c.8);

Considérant que la MRC doit de se conformer aux exigences du Projet de loi 155 par la modification du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*;

Considérant, conformément à l'article 18 de la Loi, que l'adoption de ce code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement et que l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation et le dépôt d'un projet de règlement en date du 8 août 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur ce projet;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 8 août 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 311-18 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de répondre aux obligations du Projet de loi 155.

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication de l'avis public à paraître dans la Voix de l'Est à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 18-09-205

12.5 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

Attendu que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Attendu que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Attendu que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen pose une question relativement à la procédure utilisée dans les travaux de cours d'eau et sur les contrats octroyés dans ce domaine.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Ladouceur relance les élus sur le sondage sur la desserte Internet Haute-Vitesse.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 18-09-206

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière